



**Police cantonale
Gendarmerie**

Centre Blécherette
1014 Lausanne

Lausanne, le 19 mai 2008

Mesdames, Messieurs,

Je vous serais reconnaissant de faire paraître l'annonce annexée en page 2, dans le prochain Nereus et de diffuser cette information le plus largement possible. En effet, l'Ordonnance sur la navigation dans les eaux suisses du 8 novembre 1978 a été modifiée. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2007. Un point important a été changé à l'article 77, concernant la plongée subaquatique à proximité des débarcadères et sur la route des bateaux en service régulier.

Il me semble important de rappeler ces directives, afin de limiter le risque d'accident.

En espérant que vous serez favorable à cette diffusion, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef de la brigade du lac
Claude-Alain Bart, adjudant

Information aux plongeurs

La brigade du lac de la gendarmerie vaudoise informe les plongeurs des nouvelles dispositions de l'Ordonnance du 8 novembre 1978, sur la navigation dans les eaux suisses, entré en vigueur le 1^{er} décembre 2007.

L'article 77 stipule :

Art. 77 Baignade et plongée

1. La baignade est interdite dans un rayon de 100 m autour des entrées des ports et des débarcadères des bateaux à passagers situés en dehors des plans d'eau autorisés par les autorités et signalés comme tels. Il en va de même pour les autres entrées de port si la navigation s'en trouve entravée.

2. Il est interdit d'approcher des bateaux en marche ou de s'y accrocher sans y être autorisé.

3. La plongée subaquatique sportive est interdite:

- a. sur les routes des bateaux en service régulier;
- b. dans les passages étroits;
- c. aux entrées des ports et à proximité;
- d. à proximité des places d'amarrage officiellement autorisées;
- e. **dans un rayon de 100 m autour des débarcadères autorisés par les autorités pour les bateaux en service régulier**

(Nouvelle teneur selon le ch. I de l'O du 2 mai 2007, en vigueur depuis le 1er déc. 2007)

Plusieurs sites de plongée sont concernés dans le canton de Vaud. Nous demandons aux plongeurs de respecter scrupuleusement ces nouvelles directives.

Lausanne, le 27 avril 2008